



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 juin 2013
Français
Original : anglais

Trente-cinquième rapport du Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

I. Introduction

1. Soumis en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, le présent rapport fait le point sur la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et des biens koweïtiens manquants, notamment les archives nationales, depuis la publication de mon précédent rapport, en date du 14 décembre 2012 (S/2012/931).

2. À la suite de l'exposé fait au Conseil de sécurité le 18 décembre 2012 par le Coordonnateur de haut niveau, le Conseil ne s'est pas prononcé sur la voie à suivre pour faire avancer le mandat énoncé au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) et ne s'est pas décidé à continuer de financer les activités nécessaires à l'application du mandat.

3. Dans ma lettre au Conseil de sécurité en date du 10 janvier 2013 (S/2013/13), j'ai souligné que je demeurais attaché à l'exécution du mandat. J'ai noté que tant que le Conseil n'arrêtait pas une solution qui permette de débloquer les fonds du compte séquestre, je ferai appel, à titre exceptionnel, à des ressources humaines et financières existantes, pour assurer l'exécution des activités susmentionnées au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999).

4. Par la suite, le 4 février 2013, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a informé le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mansour Alotaibi, et l'ancien Représentant permanent de l'Iraq, Hamid Al Bayati, de la décision d'affecter Victor Poliakov, un spécialiste des questions politiques (hors classe) au Département des affaires politiques, pour suivre provisoirement le volet technique du dossier du Coordonnateur de haut niveau. Le spécialiste des questions politiques (hors classe) a été chargé de visiter le Koweït et l'Iraq pour y rencontrer des responsables et suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne les questions relevant du mandat.



II. Activités récentes concernant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles

5. La période considérée a été marquée par l'achèvement du projet d'entretien des bornes frontière entre l'Iraq et le Koweït en application de la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité et l'obtention d'importants progrès dans le règlement de la question des particuliers irakiens et de leurs avoirs se trouvant encore en territoire koweïtien à la suite de la démarcation de la frontière internationale entre l'Iraq et le Koweït, évoquée dans la résolution 899 (1994) du Conseil. Si ces faits nouveaux ne sont pas directement liés aux questions humanitaires énoncées au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil, ils constituent d'importantes mesures de confiance en vue d'une normalisation plus poussée des relations bilatérales entre l'Iraq et le Koweït.

6. Dans ce contexte et pour pouvoir exercer ses responsabilités provisoires en ce qui concerne le dossier du Coordonnateur de haut niveau, le spécialiste des questions politiques (hors classe) a visité le Koweït du 5 au 7 mars, et le Koweït et l'Iraq du 24 au 30 avril. En Iraq, il a été reçu par Hamid Ahmed, le Chef par intérim du Cabinet du Premier Ministre. Il s'est également entretenu avec Mohammed Chyaa Al-Soudani, le Ministre des droits de l'homme, avec Mohammed Hamoud, l'Ambassadeur au Ministère des affaires étrangères chargé des questions Iraq-Koweït, et avec des membres du corps diplomatique à Bagdad. En marge de la soixante-dix neuvième session du Sous-Comité technique de la Commission tripartite, qui s'est tenue au Koweït, et au cours de sa visite en Iraq, le spécialiste des questions politiques (hors classe) s'est entretenu avec Arkan Saleh, Vice-Ministre des droits de l'homme et Chef de la délégation irakienne au Sous-Comité technique.

7. À Bagdad, le Ministre des droits de l'homme a constaté combien l'Iraq attachait de l'importance à la question humanitaire consistant à trouver et à rapatrier les dépouilles des nationaux du Koweït et d'États tiers. Les responsables irakiens ont souligné que le Premier Ministre avait clairement énoncé qu'aucun effort ne serait ménagé à cette fin, message que son Chef de cabinet par intérim avait chargé le spécialiste des questions politiques (hors classe) de transmettre à ses interlocuteurs au Koweït. Au cours de ses entretiens en Iraq, le spécialiste des questions politiques (hors classe) a indiqué que ses missions sur le terrain au cours des semaines qui suivraient, en vue de retrouver les dépouilles des Koweïtiens portés disparus, seraient essentielles pour renforcer la confiance entre l'Iraq et le Koweït et accroître les chances que les deux pays parviennent à des modalités mutuellement acceptables pour l'avenir du mandat.

8. M. Saleh a fourni au spécialiste des questions politiques (hors classe) une liste détaillée des opérations que l'Iraq comptait mener sur le terrain en 2013 pour localiser des charniers où se trouveraient des dépouilles de nationaux koweïtiens portés disparus. Du 16 au 22 mars 2013, l'équipe irakienne s'est mise à inspecter le site de Khamissiya (province de Dhi Qar), où 14 lieux d'inhumation avaient été recensés. Les fouilles doivent être entamées au second semestre de 2013. Au début de juin, le spécialiste des questions politiques (hors classe) a été informé par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies que des fouilles avaient débuté le 25 mai sur le site de Khamissiya.

9. En avril 2013, une équipe spécialisée du Ministère iraquien des droits de l'homme s'est mise à inspecter un site dans la province de Wassit. Le 3 avril, des fouilles ont commencé à l'emplacement de quatre charniers, mais il s'est vite avéré qu'aucune dépouille de Koweïtien porté disparu ne s'y trouvait. D'après les uniformes militaires découverts dans les tombes, il s'agissait en fait de corps de soldats irakiens. Des échantillons ont néanmoins été prélevés et envoyés à l'Institut national médico-légal iraquien pour y être analysés. Du 5 au 10 avril, des lieux d'inhumation possibles ont été explorés, inspectés et fouillés à Samawa (province de Mouthanna) mais aucun ossement n'y a été retrouvé. Les fouilles prévues à Salman Pak, à 15 kilomètres au sud de Bagdad, ont été reportées pour des raisons de sécurité. En un lieu, on a décelé des traces de contamination chimique, et il a fallu procéder à de nouvelles analyses pour obtenir l'autorisation de poursuivre les fouilles.

10. Au cours de la visite du spécialiste des questions politiques (hors classe), le Ministre des droits de l'homme a indiqué que l'Iraq poursuivrait ses activités tant qu'il le faudrait, s'agissant des Koweïtiens portés disparus, mais que l'absence d'informations de qualité au sujet de l'emplacement de certains charniers contenant leurs dépouilles entravait les recherches. D'autres interlocuteurs irakiens ont ajouté que des témoins étaient partis à l'étranger, ou encore refusaient de coopérer, craignant pour leur sécurité, ou se montraient évasifs (demandant plus d'argent, éteignant leur téléphone) à l'approche de la date de l'entretien.

11. Les responsables irakiens ont souligné que même si leur pays était résolu à retrouver les dépouilles des Koweïtiens portés disparus et faisait part de sa bonne volonté en menant des missions élargies sur le terrain, la reconduction de ce mandat au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ne l'aidait pas vraiment à recouvrer la stature internationale qui était la sienne avant l'adoption de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité.

12. Au Koweït, le spécialiste des questions politiques (hors classe) a été accueilli par Mohammed Abdallah Aboulhassan, Conseiller au Cabinet de l'Émir; et par Khalid Mohammed Al-Maqamis, Directeur du Département de la coordination et du suivi au Ministère des affaires étrangères. Il s'est entretenu avec Ali Al-Moumin, Ambassadeur du Koweït en Iraq; le Président et les membres du Comité national koweïtien chargé des affaires concernant les personnes portées disparues et les prisonniers de guerre; et des membres du corps diplomatique, y compris avec Mohammed Hussein Mohammed Bahr Aluloom, l'Ambassadeur de l'Iraq au Koweït.

13. Le Président et les membres du Comité national koweïtien chargé des affaires concernant les personnes portées disparues et les prisonniers de guerre ont résumé à l'intention du spécialiste des questions politiques (hors classe) les résultats de la soixante-dix-neuvième session du Sous-Comité technique, qui s'est tenue au Koweït le 25 avril. À la session, les débats ont porté sur les missions irakiennes à Khamissiya en prévision des fouilles. Il a été proposé d'élargir les recherches dans les secteurs de Karbala et de Samawa, qui avaient été visités par les équipes techniques koweïtiennes en 2003 et en 2004 et où des dépouilles de nationaux du Koweït et d'États tiers avaient été exhumées. Les membres du Comité national koweïtien chargé des affaires concernant les personnes portées disparues et les prisonniers de guerre ont réaffirmé qu'il importait d'obtenir des États-Unis d'Amérique des images satellites de 1991 et d'avant, susceptibles d'aider à

retrouver l'emplacement des charniers. Il a été noté que le Ministre iraquien des affaires étrangères devait demander à la Fédération de Russie des images du site de Khamissiya remontant à 1990 et à 1991.

14. Le Comité national koweïtien chargé des affaires concernant les personnes portées disparues et les prisonniers de guerre a rappelé qu'il avait fourni à la partie iraquienne des photos d'anciens officiers irakiens de la sécurité, qui auraient des informations sur les sites d'inhumation et les coordonnées de charniers connus. Le spécialiste des questions politiques (hors classe) s'est entendu dire que l'Université d'Alabama aux États-Unis avait mis au point une nouvelle technologie permettant d'analyser les changements dans le sol et de faire avancer les recherches en vue de retrouver des restes humains de Koweïtiens et d'Iraquiens.

15. Tout en saluant les recherches en cours menées par l'Iraq, le Comité national koweïtien chargé des affaires concernant les personnes portées disparues et les prisonniers de guerre a noté que les dépouilles de 236 personnes portées disparues au Koweït et dans des États tiers avaient été retrouvées par des équipes koweïtiennes spécialisées, au cours d'opérations de recherche et d'exhumation, en 2003 et en 2004, à Karbala, Ramadi, Samawa, Nasseriya et dans d'autres sites. Le Comité national a souligné la nécessité pour l'Iraq de respecter les engagements qu'il a souscrits s'agissant des Koweïtiens portés disparus, d'obtenir des résultats concrets et de s'acquitter sans plus tarder des obligations qui lui incombent sur le plan international en ce qui concerne le mandat.

16. Les interlocuteurs koweïtiens ont rappelé que la question des personnes portées disparues continuait d'être très sensible et suscitait une émotion particulière dans leur pays, ajoutant que les familles de ceux dont les dépouilles mortelles n'avaient pas été retrouvées et dont les biens avaient été incendiés au Koweït continuaient de vivre dans la douleur et la détresse et qu'elles bénéficiaient de la sympathie et du soutien de la société.

17. Les responsables koweïtiens ont informé le spécialiste des questions politiques (hors classe) que leur pays était désireux d'établir des relations de bon voisinage avec l'Iraq et ne voulait pas qu'il reste inutilement sous le Chapitre VII, à condition qu'il s'acquitte des obligations qui lui incombent encore en matière d'entretien des bornes frontière et de versement d'indemnisations aux agriculteurs irakiens, position qui avait été énoncée dans la lettre datée du 17 septembre 2012 adressée au Ministre iraquien des affaires étrangères par le Ministre koweïtien des affaires étrangères, comme je l'avais indiqué au paragraphe 17 de mon trente-quatrième rapport (S/2012/931). Ils ont souligné que l'intérêt national dictait que l'on recherche et retrouve les Koweïtiens portés disparus ou leurs dépouilles, restitue les archives et mette en place un mécanisme supervisé par l'ONU, pour communiquer des informations au Conseil de sécurité. M. Aboulhassan a fait remarquer qu'une supervision de la part de l'ONU donnait de la force et de la crédibilité aux activités associées à la recherche des Koweïtiens portés disparus et aux biens koweïtiens manquants.

III. Activités récentes concernant la restitution des biens koweïtiens

18. Aucun fait crédible ne s'est fait jour et aucun indice n'est apparu au sujet des archives nationales koweïtiennes manquantes, dont la restitution est perçue par le Koweït comme étant essentielle, au vu de leur valeur historique aux yeux de la nation. En Iraq, le spécialiste des questions politiques (hors classe) a débattu de la question avec M. Khalid Faisal Habib, Directeur du Département des indemnisations et des biens du Ministre des affaires étrangères; M. Mohammed Khoudeir al-Anbari, Chef adjoint de la Division juridique du Ministère des affaires étrangères; et d'autres responsables irakiens. Au Koweït, le spécialiste des questions politiques (hors classe) s'est entretenu à son tour avec M. Nasser Al-Hayen, Directeur adjoint du Département des organisations internationales, chargé au Ministère des affaires étrangères du dossier de la restitution des archives et biens koweïtiens.

19. Les interlocuteurs irakiens ont donné des assurances que l'Iraq ne souhaitait et n'entendait nullement garder les biens koweïtiens ou les exploiter à des fins politiques et qu'un effort concerté avait été fait pour les retrouver et enquêter sur le sort des archives. Chaque élément retrouvé avait été immédiatement restitué au Koweït, et des récompenses considérables avaient été annoncées et versées pour inciter les citoyens irakiens à fournir des renseignements. Le spécialiste des questions politiques (hors classe) a reçu la liste des articles (annexe I) trouvés par l'Iraq et restitués au Koweït de 2002 à 2012. Le 8 mai, j'ai été informé par M. Mohamed Ali al-Hakim, Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, que le Ministère irakien des affaires étrangères avait l'intention de remettre au Koweït 57 cassettes de la télévision koweïtienne, 400 livres environ, 3 albums de photographies de membres du Gouvernement koweïtien et de l'argenterie estampillée du logo de l'État du Koweït.

20. Sachant que l'Iraq et le Koweït ont créé des comités chargés des archives nationales koweïtiennes et d'autres biens, le spécialiste des questions politiques (hors classe) a estimé qu'il était important d'encourager la tenue d'une réunion conjointe de ces organes le plus tôt possible, en vue d'échanger des informations et de coordonner la voie à suivre. À son retour au Siège, il a été informé par une communication adressée par l'Iraq que les comités s'étaient réunis le 15 mai au Ministère koweïtien des affaires étrangères. La délégation irakienne était présidée par l'Ambassadeur irakien au Koweït, et la délégation koweïtienne par le Chef de la Direction des organisations internationales du Ministère koweïtien des affaires étrangères.

21. La délégation irakienne a exprimé la volonté de son gouvernement de résoudre toutes les questions en suspens concernant les archives et les biens koweïtiens. Elle a demandé à la partie koweïtienne de fournir une description des articles qui avaient disparu des archives du Cabinet de l'Émir, du Cabinet du Prince héritier et du Ministère des affaires étrangères. La partie koweïtienne a salué les efforts faits par les autorités irakiennes compétentes en vue de retrouver et de restituer les biens koweïtiens. Le Koweït a proposé que le comité conjoint tienne des réunions régulières trimestrielles pour discuter de l'évolution de la situation. Au cours de la réunion, les articles évoqués au paragraphe 19 ont été remis au Koweït.

IV. Observations

22. L'exécution par l'Iraq des obligations qu'il tient du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, liées à sa frontière commune avec le Koweït, a instauré des conditions propices à une avancée sur le plan des relations bilatérales. Il existe donc un climat constructif pour décider de l'avenir du mandat prévu au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. Les objectifs du mandat n'ont pas encore été atteints, malgré la ferme volonté des autorités irakiennes de retrouver les Koweïtiens portés disparus et de restituer les biens manquants, et les efforts qu'elles ont déployés à cette fin.

23. Quant à l'avenir de ce mandat, je tiens à rappeler les quatre options pour l'exercer, qui figurent au paragraphe 25 de mon trente-quatrième rapport (S/2012/931) : demander à la MANUI d'assumer ce rôle; désigner un coordonnateur par intérim qui remplacerait l'actuel coordonnateur de haut niveau; ou demander à quelqu'un au Siège de l'Organisation d'assumer ce mandat. Dans mon rapport, j'ai exprimé l'espoir que le Koweït et l'Iraq parviennent à un accord mutuellement acceptable sur la question. Dans sa déclaration à la presse, le 20 juin 2012 (SC/10680), le Conseil de sécurité a encouragé les deux parties à parvenir à l'issue la plus favorable.

24. S'agissant de l'avenir de la question évoquée au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, Nouri Kamel el-Maliki, le Premier Ministre irakien, a estimé qu'il fallait mettre un terme au mandat du Sous-Comité technique et confier la question à la MANUI (voir annexe II). Le Premier Ministre a également indiqué qu'il fallait mettre fin aux obligations qui incombaient à son pays au titre du Chapitre VII s'agissant des biens koweïtiens, des archives koweïtiennes et des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus, et que ces questions devaient être réglées dans le cadre du Chapitre VI de la Charte. De plus, Hoshyar Zebari, le Ministre irakien des affaires étrangères, m'a informé, dans une lettre datée du 30 mai 2013, qu'un accord avait été conclu avec le Koweït au cours de sa visite récente dans le pays, en vue de confier à la MANUI la responsabilité de la question des prisonniers koweïtiens, des Koweïtiens portés disparus et des biens koweïtiens manquants, en vertu du Chapitre VI (voir annexe III).

25. Exposant les vues de son gouvernement, le cheik Sabah Khaled Al Hamad Al Sabah, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, a indiqué que son pays appuyait la proposition visant à demander à la MANUI d'assurer le suivi du dossier des personnes portées disparues et des biens koweïtiens manquants, y compris les archives nationales, au titre du Chapitre VI (voir S/2013/324, annexe).

26. Le Ministre irakien des affaires étrangères a également indiqué dans sa lettre qu'au cas où la mission de la MANUI viendrait à terme, le représentant du Secrétariat pourrait être reconduit dans ses fonctions, le cas échéant. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït a également souligné que le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution où figureraient les principaux éléments ci-après : a) il faudrait assurer le suivi de ces questions même au cas où le mandat de la MANUI viendrait à expiration; b) les rapports périodiques que le Secrétaire général soumet en application du paragraphe de la résolution 1284 (1999) sur la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et sur celle des biens koweïtiens manquants, y compris les archives nationales,

devraient être présentés à d'autres dates que celles de ses rapports portant sur les activités de la MANUI; et c) il faudrait désigner un haut fonctionnaire de la MANUI à la seule fin d'assurer le suivi de ces questions (voir S/2013/324, annexe).

27. Le fait que l'Iraq et le Koweït soient parvenus à un terrain d'entente s'agissant de la question des Koweïtiens portés disparus et des biens koweïtiens manquants est un important résultat et révèle le degré de confiance mutuelle et l'inauguration d'un nouveau chapitre dans les relations entre les deux pays voisins.

28. Après avoir examiné de près les opinions exprimées par l'Iraq et le Koweït au sujet de l'avenir du mandat, énoncé au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, et notant leur vaste communauté d'objectifs, je voudrais recommander au Conseil de mettre un terme au mandat du Coordonnateur de haut niveau et de transférer ses fonctions à la MANUI, en vertu du Chapitre VI de la Charte. Je prends note des propositions formulées par l'Iraq et le Koweït, évoquées au paragraphe 26 ci-avant. Si le Conseil adopte une résolution, je veillerai à ce qu'elle soit pleinement appliquée.

29. Les Gouvernements iraquien et koweïtien ont fait preuve d'acuité politique, ont tenu compte de leurs intérêts réciproques et sont parvenus à un accord mutuellement acceptable et avantageux. Si le Conseil accepte ma recommandation, l'Iraq ne relèvera plus du Chapitre VII s'agissant de ce dossier et se rapprochera de son objectif, à savoir retrouver la stature internationale qui était la sienne avant l'adoption de la résolution 661 (1990), ce que les responsables irakiens cherchent à obtenir de longue date, depuis la chute du régime de Saddam Hussein. Le transfert des responsabilités à la MANUI en vue de faciliter la recherche des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et de leurs dépouilles permettra à la MANUI de suivre ce dossier humanitaire dans le cadre du Chapitre VI.

30. La question des personnes portées disparues a des conséquences d'ordre éthique, juridique et humanitaire pour le Koweït, comme l'indique dans sa lettre le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères (voir annexe IV). Les affaires en souffrance continuent de tourmenter les familles endeuillées. J'ai pris note de la diligence louable manifestée par l'Iraq en vue d'obtenir un règlement de la question, ainsi que de son implication active sur le terrain à cette fin. Je formule le vœu que les mesures concrètes prises par l'Iraq permettent d'accélérer l'obtention de résultats pratiques, tout en renforçant la confiance entre les deux pays. Cela fera certainement avancer l'objectif humanitaire consistant à apporter des éclaircissements sur le sort des personnes disparues, aussi sombre soit-il, et d'informer leur famille.

31. En outre, toute activité future sur ce dossier devra tenir compte du fait que la Commission tripartite, présidée par le Comité international de la Croix-Rouge, continuera d'être le principal mécanisme international, indépendant et équitable, pour ce qui est de traiter la question des personnes portées disparues. D'étroits contacts et le resserrement de la coordination avec ses membres est une condition préalable pour obtenir des résultats positifs et régler cette question humanitaire, qui est en attente d'une solution depuis longtemps.

32. On peut comprendre que le Koweït perçoive la restitution des archives nationales saisies par le régime de Saddam Hussein comme étant indispensable à la préservation de ses annales historiques. Le dossier des Koweïtiens portés disparus et celui des biens manquants sont en tête de liste des priorités du pays. Je considère

que les réunions régulières du comité conjoint qui vient d'être créé pour s'occuper des biens manquants permettront de fixer des échéances précises, en vue d'accomplir des progrès et d'organiser les recherches afin de retrouver les archives nationales koweïtiennes disparues et d'autres biens. Je salue et encourage les efforts persistants déployés par l'Iraq en vue de retrouver la trace des archives koweïtiennes manquantes et de les restituer au Koweït. La MANUI pourrait faciliter ces efforts si le Conseil de sécurité acceptait la recommandation que j'ai formulée au paragraphe 28 ci-avant.

33. En prévision d'une décision du Conseil de sécurité au sujet du mandat, je voudrais saisir cette occasion pour redire ma profonde reconnaissance à feu Youli Vorontsov et à Gennady Tarasov, de la Fédération de Russie, qui, en leur qualité de Coordonnateurs de haut niveau, ont consacré leur temps et leurs compétences professionnelles à faire exécuter, de 2000 à 2012, le mandat énoncé au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité et à veiller à ce que son application renforce la confiance entre les deux pays et la normalisation totale de leurs relations.

Annexe I

Liste des articles koweïtiens restitués par l'Iraq¹

[original : arabe]

1. En 2002, les documents ci-après ont été restitués à la partie koweïtienne à la frontière irako-koweïtienne sous la supervision de l'ONU :

- Documents relatifs à la sécurité de l'État : 69 caisses contenant 182 133 documents;
- Ministère des affaires étrangères : 126 caisses contenant 666 762 documents;
- Ministère de l'intérieur : 196 caisses contenant 1 032 794 documents;
- Documents relatifs à la frontière entre l'Iraq et le Koweït : deux caisses contenant 5 879 documents;
- Ministère du pétrole : 19 caisses contenant 83 156 documents;
- Ministère de la défense : trois caisses contenant 1 540 documents;
- Documents des Services de la nationalité koweïtienne : 1 099 sacs contenant 357 825 dossiers;
- Certificats de nationalité koweïtienne : 103 sacs contenant 309 000 certificats;
- Registres relatifs à l'octroi de la nationalité koweïtienne : 251;
- Documents de l'administration des musées et antiquités koweïtiennes : un dossier comprenant 123 documents;
- Registres des aéronefs civils koweïtiens;
- 2 806 microfilms appartenant au Ministère de l'information, au Ministère des affaires étrangères, à la Banque nationale du Koweït et à la presse koweïtienne;
- Il a été confirmé dans les procès-verbaux de restitution que, lors des vérifications préliminaires des dossiers des Ministères de l'intérieur et des affaires étrangères, la délégation koweïtienne a retrouvé cinq dossiers comportant au total 1 022 documents appartenant au Cabinet de l'Émir et deux dossiers comprenant 195 documents appartenant au Conseil des ministres.

2. Des peintures à l'huile et des épées en argent ont été restituées à la fin de 2002.

3. Un grand nombre de livres appartenant à la bibliothèque de l'Assemblée nationale koweïtienne ont été restitués en 2005.

4. Le 2 mars 2009, le Ministère a restitué des archives de la radio koweïtienne (neuf caisses contenant l'ensemble des 4 539 enregistrements vidéo et sonores), en présence du Coordonnateur de haut niveau pour la question des Koweïtiens portés disparus et des biens manquants, l'Ambassadeur Gennady Tarasov.

¹ La résolution 687 (1991) énonce l'obligation qui incombe à l'Iraq de restituer tous les biens koweïtiens.

5. Le 24 juillet 2009, le Ministère a remis 22 boîtes en bois, une boîte en métal et un conteneur en plastique contenant des pièces d'argent et des timbres-poste koweïtiens, d'un montant de 2 121 166 dinars koweïtiens, et des billets de banque en ancienne devise, appartenant à la Banque centrale du Koweït. Le Conseil de sécurité s'est félicité de la restitution, disant que c'était une mesure positive, prise par l'Iraq, de nature à renforcer la confiance.
6. Le 20 février 2012, le Ministère a remis aux autorités koweïtiennes 136 microfilms faisant partie des archives du Journal officiel du Koweït, *Al-Kuwait al-Yawm*. Les rouleaux ont été remis au Ministère par un particulier, en échange d'une récompense monétaire qu'il avait réclamée et qui lui a été versée par le Ministère.
7. Le 16 avril 2012, le Ministère a remis à la partie koweïtienne des billets de banque, des pièces de monnaie, des documents et des clefs de coffres-forts appartenant à la Banque centrale koweïtienne.
8. Le 17 avril 2012, 15 rouleaux de microfilms contenant les archives du quotidien *Al-Anba* ont été restitués aux autorités koweïtiennes.
9. Le 27 juin 2012, le Ministère a restitué aux autorités koweïtiennes 27 caisses reçues du Cabinet du Premier Ministre, appartenant aux archives de la radio koweïtienne, et deux livres appartenant à l'Université du Koweït.

Annexe II

Note verbale datée du 17 mai 2013, adressée au Cabinet du Secrétaire général par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général de l'ONU par Nouri Kamel el-Maliki, le Premier Ministre de la République d'Iraq (voir pièce jointe).

La Mission permanente de la République d'Iraq vous serait reconnaissante de bien vouloir faire parvenir la lettre ci-jointe à son destinataire.

Pièce jointe

[Original : arabe]

J'ai bien reçu votre lettre datée du 8 avril 2013, dans laquelle vous constatez l'évolution positive des relations irako-koweïtiennes et l'acquittement par l'Iraq des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

Mon gouvernement a cherché assidûment à exécuter toutes les obligations que lui imposait le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'application des dispositions de la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité. J'ai demandé aux autorités irakiennes compétentes de faire le nécessaire s'agissant de l'entretien des bornes frontière et de la démarcation de la frontière. Nous avons exécuté tous les travaux requis, avec l'aide de votre représentant en Iraq, M. Martin Kobler. Pour ce qui est des indemnités à payer aux agriculteurs irakiens, j'ai ordonné la création d'un comité pour établir les noms de ces agriculteurs et préciser le montant à verser à chacun d'entre eux. J'ai également donné ordre au Ministère des affaires étrangères de transférer le montant de 1,4 million de dollars, déposé au Secrétariat de l'ONU, à une banque irakienne, en prévision des versements à faire aux agriculteurs irakiens qui y ont droit.

Mon gouvernement compte sur votre coopération en ce qui concerne le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles, ou encore la restitution des biens koweïtiens et des archives koweïtiennes. L'ancien Coordonnateur de haut niveau des Nations Unies, M. Kobler, et le Gouvernement koweïtien peuvent tous témoigner des efforts considérables que mon gouvernement a déployés en vue de retrouver les personnes portées disparues ou leurs dépouilles, ainsi que les biens koweïtiens et les archives koweïtiennes, et de les restituer au Koweït, en application des obligations qui incombent à l'Iraq à cet égard.

Nous espérons que vous comprendrez le rôle joué par l'Iraq et les mesures qu'il a prises à cet égard, ainsi que la nécessité de mettre un terme au mandat du Coordonnateur de haut niveau des Nations Unies et de confier le dossier à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq. Il faut également mettre fin aux obligations qui incombent à l'Iraq au titre du Chapitre VII en ce qui concerne les archives et les biens koweïtiens manquants et les nationaux du Koweït et d'États tiers qui sont portés disparus, du fait que ces questions seront réglées à l'avenir dans le cadre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

Le Premier Ministre
(Signé) Nouri Kamel **el-Maliki**

Annexe III

Note verbale datée du 30 juin 2013, adressée au Cabinet du Secrétaire général par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 30 mai 2013, adressée au Secrétaire général de l'ONU par Hoshyar Zebari, le Ministre iraquien des affaires étrangères (voir pièce jointe).

La Mission permanente de la République d'Iraq vous serait reconnaissante de bien vouloir faire parvenir la lettre ci-jointe à son destinataire.

Pièce jointe

[Original : arabe]

Je vous écris au sujet de l'expiration du mandat du Coordonnateur de haut niveau désigné en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité pour suivre les dossiers des prisonniers koweïtiens et des personnes portées disparues et des biens koweïtiens manquants. Au vu de sa dimension humanitaire, la question des prisonniers et des personnes disparues revêt la plus grande importance pour les Gouvernements iraquien et koweïtien.

Après avoir examiné les options que vous proposez s'agissant des deux questions, nous sommes convenus, avec l'État du Koweït, au cours de notre visite du 29 mai 2013, de transférer la responsabilité de ces questions à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) en vertu du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Lorsque la mission de la MANUI viendra à terme, le Représentant du Secrétariat pourrait être reconduit dans ses fonctions, le cas échéant.

Enfin, je voudrais vous exprimer notre reconnaissance pour les efforts que vous déployez en vue d'aider l'Iraq à s'acquitter des obligations qu'il lui reste à remplir en application des résolutions du Conseil de sécurité concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït.

Le Ministre des affaires étrangères
(Signé) Hoshyar **Zebari**
